



**Délibération du Conseil Syndical n° 2024-28**  
Séance du : 19 novembre 2024  
À Aulnay-de-Saintonge (17)

Date de convocation : 22 octobre 2024

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 22

Nbre de voix représentées par pouvoir : 2

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 24

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

**Objet : Ressources humaines : Création et transformation de postes, actualisation du tableau des effectifs et de l'organigramme**

L'An Deux-Mille-Vingt-quatre le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

*Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés*

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
<b>Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix</b>					
ALOE Caroline	E	DE ROFFIGNAC Françoise	P	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAU Stéphane	P				
<b>Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix</b>					
BARILLOT Dorick		MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
<b>CDC Vals de Saintonge : 14 voix</b>					
DUGUY Jean-Luc	P	POINOT-RIVIERE Annie	E	HAREL Bruno	P
GOGUET Jacques	P	GIRAUD Thierry	P	FERRU Christian	P
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	P	GICQUEL Roseline	
GIOVANNINI Marie-Claude	P	GIBAULT Claudie		FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel	P	LAMARE Rémi	E
MOUTARDE Jean		GOURRAUD Julien	E	PELLETIER Michel	P
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	
<b>CDC Mellois en Poitou : 10 voix</b>					
BERTHONNEAU Frédéric	R	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre	E	PICARD Marylène	E
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe	R	FOUCHE Jean-Louis	P
NEAU Michel	P	MARTIN Christian	E	GALIGAZON Stéphanie	P
GICQUIAUD Floriane		SABOURIN BENELHADJ Muriel	E	MARTIN François	E
<b>CARO : 1 voix</b>					
BESSAGUET Bruno	P			BURNET Alain	
<b>CDC Aunis Sud : 1 voix</b>					
BOUTTEAUD Louis	E			BERNARD Micheline	E
<b>CAN : 1 voix</b>					
MOINARD Marcel	E			MARTINS Elmano	
<b>SMAEP 4B : 1 voix</b>					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	

**Pouvoirs**

M Frédéric BERTHONNEAU a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALIGAZON

M Philippe CACLIN a donné pouvoir à M Frédéric EMARD

**Assistaient également à la réunion**

Mme Bénédicte NORMAND – SYMBO

Mme Sandrine CHAUVIN – SYMBO

Mme Aurélie BELLIKAUD – SYMBO

M Pascal VOIX – SYMBO

M Florent STAUDT – SYMBO

Mme Céline VIEILLARD – UNIMA

Mme Sidney KREMER – UNIMA

M Olivier BRAYNAS – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres

Mme Sylvie FONTENY – Département de la Charente-Maritime

\*\*\*

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h35. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 22 délégués présents, 2 voix représentées et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 24 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Le conseil syndical était valablement constitué.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Comité syndical du SYMBO du 13 mars 2014 créant l'emploi de Chargé de mission contrat de territoire,

Vu la délibération du 25 juin 2015 portant renouvellement du poste de Chargé(e) de mission contrat de territoire,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil syndical le 21 novembre 2023

\*\*\*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La situation actuelle des effectifs du SYMBO est la suivante :

Cat / Grade	Mission	Temps travail	Effectif	Titulaires / Contractuel
A+ - Ingénieur en chef	Directrice	35h	1 – Bénédicte NORMAND	Titulaire
A – Attaché principale	Responsable des affaires générales – Dir adjointe	35h	1 – Sandrine CHAUVIN	Titulaire
A – Ingénieur	Animateur du SAGE	35h	1 – Alban JOLY	CDD
A – Ingénieure	Animatrice du PTGE	35h	1 – Marie ROLLAND	CDD
A – Ingénieur	Chargé de mission SAGE PTGE	35h	1 - Non pourvu	
B – Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TMR B Amont	35h	1 – Pascal VOIX	Titulaire

B – Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	TMR B Moyenne	35h	1 – Florent STAUD	CDI
B – Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	TMR B Aval Marais	35h	1 – Aurélie BELLICAUD	CDD
B – Technicien	TMR Amont	35h	1 – Non pourvu	Titulaire en disponibilité
C - Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent rivières Moyenne	35h	1 – Thibaud ROBERT	Titulaire
C - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent rivières Moyenne	35h	1 – Alexis BARITAUD	Titulaire
C - Adjoint technique territorial	Agent rivières Amont	35h	1 – Alain BILLON	CDD
C - Adjoint technique territorial	Agent Rivières Amont	35h	1 – Joël BONNET	CDD
C - Adjoint technique territorial	Agente d'entretien	2h	1 (2/35è) – Alexandra NAMBOT	CDD
C - Adjoint technique territorial	Agente d'entretien	4h	1 (4/35è) – Séverine CHATELAIN	CDD

### **Création de 2 postes d'Agents Rivière pour la Boutonne aval**

Par ailleurs, il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2025 2 postes d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'Agent rivières.

En effet, la régie de travaux est actuellement composée de 4 agents de catégorie C technique, dont 2 sur la Boutonne amont et 2 sur la Boutonne moyenne. Il est nécessaire de renforcer la régie par 2 autres agents afin de réaliser les travaux sur l'aval : retrait d'embâcles, entretien de la végétation et des ouvrages hydrauliques, mesures (échelles limnimétriques), végétation exotique envahissante.

Ces deux postes sont financés par l'augmentation de la Taxe GEMAPI délibérée le 24 septembre 2024.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires, ou à défaut, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le recrutement se fera en priorité sur une expérience professionnelle équivalente souhaitée. Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial auquel peuvent s'ajouter des primes et indemnités éventuelles.

### **Actualisation des références juridiques du poste d'animateur du PTGE**

Considérant que les besoins du service nécessitent la reconduction de l'emploi d'animateur du PTGE pour assurer la continuité de l'animation du projet de territoire Boutonne porté par le SYMBO.

Considérant que les bases juridiques ont évoluées (notamment l'abrogation des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) au profit du code général de la fonction publique et qu'il convient donc de réactualiser les bases juridiques des délibérations sur lesquelles s'appuient ce recrutement.

Il convient donc de :

- Réactualiser les bases juridiques pour ce poste
- Créer et reconduire au tableau des effectifs un emploi permanent d'Animateur(trice) du PTGE à temps complet ou temps non complet, à raison de 35h hebdomadaire. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois du grade d'ingénieur.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mise en œuvre du projet de territoire (PTGE) du SAGE de la Boutonne.

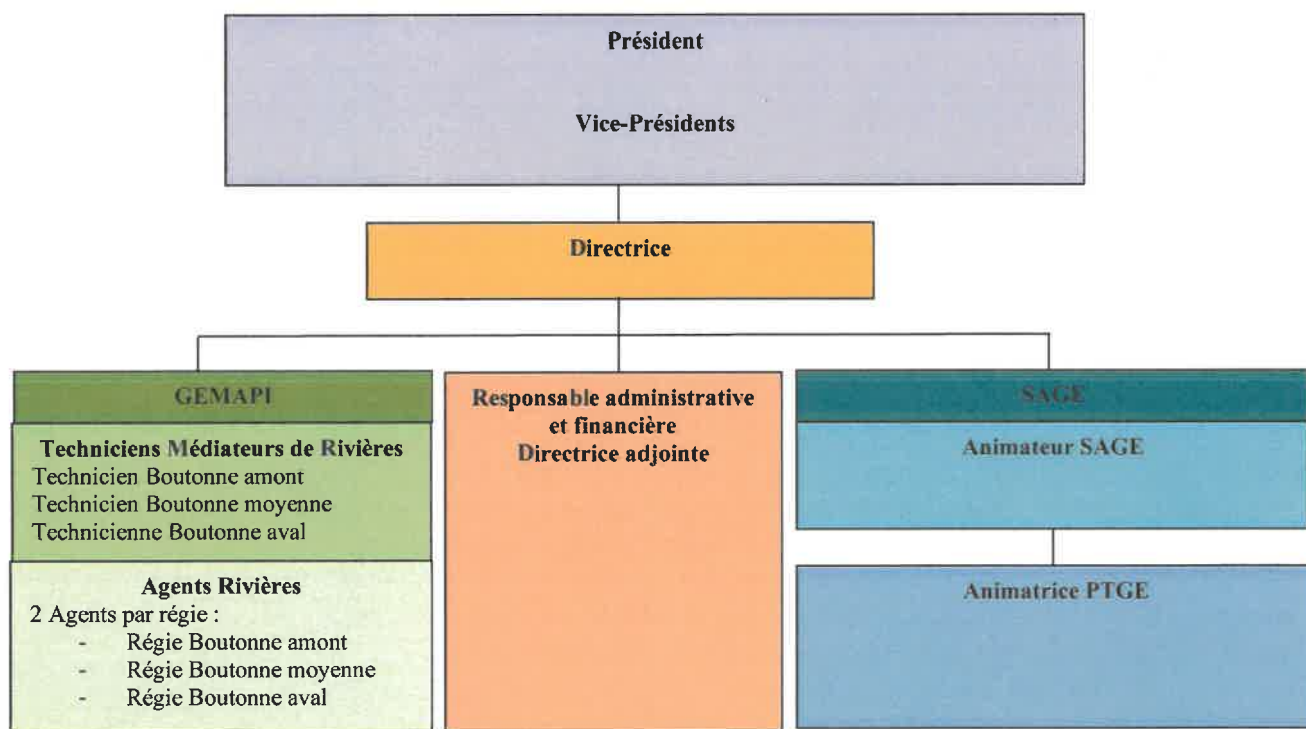
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'agent devra justifier du niveau scolaire, du diplôme, ou de condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

### Mise à jour de l'organigramme

Il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme des services du SYMBO afin de refléter les évolutions de l'équipe depuis 2023.

L'organigramme proposé est le suivant :



\*\*\*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **Crée 2 emplois permanents et d'autoriser le recrutement de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'Agents rivières Boutonne aval, et suivant les conditions ci-dessous :**

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires, ou à défaut, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement se fera en priorité sur une expérience professionnelle équivalente souhaitée.

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial auquel peuvent s'ajouter des primes et indemnités éventuelles.

- Réactualise les bases juridiques des délibérations créant l'emploi d'animateur du PTGE et du poste suivant les conditions ci-dessous :

Poste à temps complet ou temps non complet, à raison de 35h hebdomadaire,  
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre  
d'emplois des au(x) grade(s) d'ingénieur.

Ses fonctions seront les suivantes : Mise en œuvre du projet de territoire (PTGE) du SAGE de la Boutonne.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier du niveau scolaire, du diplôme, ou de condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- Autorise le Président à procéder à la déclaration de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget,
- Valide ainsi comme suit le tableau des effectifs,

Grade	Catégorie	Mission	Temps de Travail	Effectif
Ingénieur en Chef	A+	Direction du SYMBO	35h	1
Attaché principal	A	Responsable administratif et financier	35h	1
Ingénieur	A	Animateur du SAGE Boutonne Animatrice du Projet de territoire Chargé(e) de mission SAGE Projet de Territoire	35h	3
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Techniciens Rivières	35h	2
Technicien(ne) principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Technicienne rivières	35h	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agents Rivières	35h	2
Adjoint technique territorial	C	Agents rivières	35h	4
Adjoint technique territorial	C	Agents d'entretien des locaux	4h	1
Adjoint technique territorial	C	Agents d'entretien des locaux	2h	1
TOTAL				16

- Valide l'organigramme de l'équipe du SYMBO,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,

Le Président,  
M. EMARD Frédéric

  
**SYMBO**  
Syndicat Mixte pour les études,  
les travaux d'aménagement  
et de gestion du bassin de la Boutonne